

N° 2023-165
Domaine : 1.1

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général Des Collectivités
Territoriales)

LE MAIRE de CARRY LE ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 qui définissent les conditions d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire,

VU la délibération N° 2020-112 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry le Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en concurrence de plusieurs candidats à des Missions de CONTROLE TECHNIQUE et CSPS (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) entre 3 entreprises sous forme de demande de devis,

CONSIDERANT la proposition de la société QUALICONSULT Sécurité dont le siège social est situé 7-9 rue Jean Mermoz – 13008 MARSEILLE correspondant aux attentes de la collectivité et conforme à la réglementation en vigueur dans le cadre du futur chantier « Réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale – 5 boulevard Philippe Jourde à CARRY LE ROUET »,

CONSIDERANT les montants proposés et correspondants à =

► Contrôle technique.....	7.500 euros HT
► Mission VIEL (vérification des installations électriques)	400.00 euros HT

Considérant la réduction consentie par la société QUALICONSULT d'un montant de 1.700 euros (mille sept cent euros), le montant de la mission CONTROLE TECHNIQUE s'élève à 6.200 euros HT (six mille deux cent euros hors taxes), soit un montant TTC de 7.440 euros (sept mille quatre cent quarante euros TTC)

► CSPS (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé) 2.838,00 euros HT, soit un montant TTC de 3.405,60 euros (trois mille quatre cent cinq euros et soixante centimes d'euros)

Ces prestations sont détaillées techniquement dans les devis ci-annexés.

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Maire et que la candidature proposée correspond exactement au programme afférent à ce projet de réhabilitation,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à signer la présente décision afin de confier les prestations de CONTROLE TECHNIQUE et CSPS (indiquées ci-dessus) dans le cadre

du chantier de réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale,
Jourde – 13620 CARRY LE ROUET.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 27 JUILLET 2023
ID : 013-211300215-20230616-DEC2023165-CC

ARTICLE 2 : Les devis cités dans l'article 1 sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 : la dépense de 6.200 euros HT (six mille deux cent euros HT) (CONTROLE TECHNIQUE) et 2.838 euros HT (deux mille huit cent trente-huit euros HT) (MISSIONS CSPS)= soit un total de 09.038 euros HT (neuf mille trente-huit euros HT), soit un total TTC de 10.845,60 euros TTC (dix mille huit cent quarante-cinq euros et soixante centimes TTC) est prévue au budget principal de la commune 2023.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 16 JUIN 2023



Le Maire,

René-Francis CARPENTIER